AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0602
FR0000052854-FS0249

22 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 avril 2014, le concert composé de M. Guy Kuster, Mme Michèle Flasaquier, M. Bernard Beauchamp, et la société civile Porres[1] a déclaré avoir franchi en baisse, par suite d'une cession d'actions SYSTAR hors marché, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SYSTAR et ne plus détenir aucune action de cette société.

[1] Contrôlée par la famille de la Vallée-Poussin.